

SAS CHAUVET

Conditions générales

Article 1 – Généralité

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices, et barèmes et tarifs ne sont donnés qu'à titre d'indicatif et n'engagent pas la SAS CHAUVET. Sauf Convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents.

Article 2 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits suivants :

- Automatismes ;
- Portails et portes de garage ;
- Électricité Générale ;
- Chauffage électrique ;
- Panneau solaire ;
- Prise renforcée électrique de voiture.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande ou à l'achat immédiat par le professionnel.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le professionnel.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

Article 3 - Information précontractuelle

Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées au client, qui reconnaît les avoir reçues.

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation.

Le fabricant ou importateur de biens meubles doit informer le professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché.

Le professionnel répercute cette information sur le consommateur de manière lisible avant la conclusion du contrat. Il doit la confirmer par écrit lors de l'achat du bien

Lui sont transmises de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du produit ;
- le prix des produits et des frais annexes ;
- tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le produit ;

- les informations relatives à l'identité du professionnel, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;

- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et aux modalités de mise en oeuvre ;

- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;

- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le professionnel communique au client les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;

- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

- en cas de vente, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du code de la consommation, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil, ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente respectivement visés aux articles L. 217-15 et L. 217-17 du code de la consommation ;

- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

Article 4 – Commande

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas écrite (devis accepté, daté et signé du client).

En cas de commande téléphonique celle-ci ne sera considérée comme définitive, qu'après réception de la confirmation par écrit.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur les tarifs du professionnel, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du professionnel, à la disposition de la clientèle dans ses magasins.

L'acceptation de la commande par le professionnel résulte de la livraison directe des produits commandés.

Toute commande parvenue au professionnel est réputée ferme et définitive.

Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits commandés.

Article 5 – sous-traitance

De convention express, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou en partie des travaux, objets du présent contrat, à une entreprise commerciale de son choix.

Article 6 - Livraison et résolution du contrat

6.1 Délai d'intervention

Les délais d'intervention de la SAS CHAUVET sont les suivants :

- 5 jours ouvrés maximum pour des dépannages d'urgence ;
- 3 mois maximum pour des interventions de type changement de pièce, entretien ;
- 6 mois maximum pour des chantiers d'installation neuve, rénovation, réfection (climatisation, chauffage, électricité)

6.2 Délai de livraison

Les délais de livraison que nous sommes appelés à communiquer peuvent être sujets à modification en cours de contrat.

Le professionnel communique au client, par tous moyens, toute modification du délais de livraison indiqué dans un délai minimum de quinze jours avant la date de livraison initiale. Toute modification du délai de livraison doit être motivée.

Le client dispose de trois jours à compter de la communication de la modification du délai de livraison pour s'opposer au nouveau délai. L'opposition doit être motivée.

En cas d'opposition formulée par le client dans le délai imparti, le professionnel propose un nouveau délai au client.

En cas d'impossibilité de fixer un délai satisfaisant pour les deux parties, les parties s'en réfère au médiateur de la consommation tel que prévu à l'article 14.

6.3 Retard de livraison

Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à une pénalité, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande.

De même, la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matière premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de notre entreprise, ainsi que tout cas de force majeure, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts.

En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai prévu ci-dessus, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le client peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du professionnel.

SAS CHAUVET

Conditions générales

Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Prix

Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant accrédité de la S.A.S. CHAUVET ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite.

Les prix sont établis en fonction des conditions économiques du jour de la remise de l'offre ou de l'enregistrement de la commande.

Ils pourront être révisés en fonction de la revalorisation des coûts de leurs éléments dans le cadre de la législation en vigueur.

La facturation se refait au prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement de nos ateliers.

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

A titre informatif, les prestations de dépannages sont facturées selon le tableau figurant en fin de document.

Article 8 – Paiement

Un acompte d'un montant de 30 % de la somme totale du devis est exigé lors de la passation de toutes commandes

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le professionnel.

Toute somme versée d'avance sur le prix, quels que soient la nature de ce versement et le nom qui lui est donné, est productive, au taux légal en matière civile, d'intérêts qui commencent à courir à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à la livraison, sans préjudice de l'obligation de livrer, qui reste entière.

Une facture sera remise au client sur simple demande.

En tous les cas, le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues à la SAS CHAUVET, ni opérer de compensation.

Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement à l'échéance du solde de la Commande, dans les quinze jours calendaires, à compter de la première présentation au Client d'un courrier de mise en demeure par LRAR resté sans effet, l'acompte sera conservé par la SAS CHAUVET.

Par exception pour le Client professionnel, le montant exigible sera majoré de pénalités de retard au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage et 40€ pour frais de recouvrement. SAS CHAUVET se réserve par ailleurs le droit de poursuivre le Client en réparation du préjudice subi.

En cas d'annulation de la commande par le client, après acceptation du professionnel, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme d'un montant de 30% sera acquise au professionnel, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Pour le Client Consommateur, l'acompte reste dû au professionnel pour toute annulation qui ne serait pas motivée par un cas de force majeure et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la S.A.S CHAUVET dans un délai raisonnable.

Article 9 - Garanties – Généralités

9.1 Garantie de conformité

A l'égard des Consommateurs, la société CHAUVET sise 221 Bis Route de Coulonges

79000 NIORT est garant de la conformité des biens au contrat, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le professionnel impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

En outre, il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessus.

9.2 Garantie Commerciale

Le Client consommateur et le Client Professionnel peuvent également profiter d'une garantie commerciale.

Cette garantie commerciale vise à garantir la conformité des biens et prestations fournis et assurant le remboursement du prix d'achat, le remplacement ou la réparation des biens, selon les options choisies.

Cette garantie fait l'objet d'un contrat écrit, dont un exemplaire est remis au client et précise l'objet de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale.

En aucun cas cette garantie commerciale ne peut couvrir les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

9.3 Exclusion de garantie

A l'égard des professionnels, la société CHAUVET sise 221 Bis Route de Coulonges 79000 NIORT n'est tenue à aucune garantie quant aux pièces et matériaux fournis, sans préjudice du recours du Client à l'égard du ou des fournisseurs de la société CHAUVET.

Article 10 – Clauses de réserve de propriété

La S.A.S CHAUVET se réserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'à son complet paiement par le client (Loi N °8 03 3 5 du 12 mai 1980).

La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques à compter de la livraison des pièces et matériaux.

En conséquence, le client est responsable des marchandises sous réserve de propriété à compter de leur livraison.

La restitution des marchandises impayées sera due par le client, à ses frais et risques sur mise en demeure de la S.A.S. CHAUVET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le transfert de propriété et des risques de perte et de détérioration s'y rapportant ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le client, peu importe la date de livraison. Les produits voyagent donc aux risques et périls du professionnel.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de la Société CHAUVET, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les acheteurs s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 12 - Juridiction compétente

SAS CHAUVET

Conditions générales

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le professionnel et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A l'égard des professionnels, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de NIORT, sis 18 Rue Marcel Paul – 79000 NIORT.

Article 13 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 14 – Réclamation et Médiation

14.1 Modalité de réclamation

Toute réclamation doit être adressée par le Consommateur au Professionnel par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **221 Bis Route de Coulonges 79000 NIORT**.

A compter de la réception de la réclamation, le Professionnel dispose d'un délai de deux (2) mois pour apporter une réponse au consommateur, dans les mêmes formes.

14.2 Concours du Médiateur de la Consommation

A défaut de réponse par le Professionnel dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation, ou dans l'hypothèse où la réponse ne satisfierait pas le Consommateur, celui-ci devra saisir le Médiateur de la Consommation avant toutes saisines juridictionnelles.

La SAS CHAUVET est adhérent aux services de Médiation suivant :

**Centre de la Médiation de la Consommation
des Conciliateurs de Justice
CM2C**

49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS

Courriel : cm2c@cm2c.net

Adresse internet : www.cm2c.net

Téléphone 01.89.47.00.14

Disponible du Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h0

Article 15 – Assurance

La SAS CHAUVET est assurée par la compagnie MAAF ASSURANCE, Agence de NIORT – 42 Avenue de Paris – 79000 NIORT, au titre d'un Contrat Multirisque Professionnelle et Responsabilité décennale numéro 179087578 P 001.

SAS CHAUVET

Conditions générales

Grilles Tarifaires

Dépannages

Tableau de tarification au 01 septembre 2024				
Prestation	Quantités	HT	TVA 10%	TVA 20%
Dépannage 1h + déplacement < 30km	Forfait	75,00 €	82,50 €	90,00 €
Dépannage 1h + déplacement > 30km	Forfait	105,00 €	115,00 €	126,00 €
Dépannage urgent*1	Forfait	120,00 €	132,00 €	144,00 €
Dépannage urgent – Jours fériés / Week-Ends / Nuits*2	Forfait	240,00 €	264,00 €	288,00 €
Taux horaire	1h après la 1 ^{ère} heure	58,00 €	63,80 €	69,60 €

***1 = L'urgence est appréciée par l'opérateur téléphonique en fonction des conséquences du dysfonctionnement relaté par le Client. En tout état de cause, est considérée comme urgente toute intervention qui doit être réalisée dans les 4 heures maximum à compter de la sollicitation par le Client.**

***2 = Sont considérées comme interventions de nuits toute intervention qui débute après 20 heures ou avant 7 heures.**

Installations

Grille tarifaire - à compter du 01 septembre 2024				
Portails				
Libellés	HT	TVA 10%	TVA 20%	
Pose - moteur Battant	580	638	696	
Pose - moteur Couissant	464	510.4	556.8	
Pose - portail Battant	464	510.4	556.8	
Pose - portail Couissant	464	510.4	556.8	
Portes de Garage (PDG)				
Libellés	HT	TVA 10%	TVA 20%	
Pose - moteur Latéral	232	255.2	278.4	
Pose - moteur Sectionnelle	232	255.2	278.4	
Pose - moteur Basculante	232	255.2	278.4	
Pose - PDG Latéral	1392	1531.2	1670.4	
Pose - PDG Sectionnelle	928	1020.8	1113.6	
Pose - PDG Basculante	928	1020.8	1113.6	
Interphone				
Libellés	HT	TVA 10%	TVA 20%	
Pose - interphone Audio	232	255.2	278.4	
Pose - interphone Visio	290	319	348	
Volets				
Libellés	HT	TVA 10%	TVA 20%	
Pose - volet Battant	232	255.2	278.4	
Pose - volet Roulant - Baie vitrée	348	382.8	417.6	
Pose - volet Roulant - Fenêtre	232	255.2	278.4	
Sous réserve de visite de chantier				

Les Tarifs indiqués ne prennent pas en considération la fourniture des pièces et des matériaux